

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution  
ou annotation

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès verbal du  
2 juillet 2013

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, mardi le 2 juillet 2013 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du  
2 juillet 2013

### ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 2 juillet 2013

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
  - 6.1 Présentation des comptes
  - 6.3 Remplacement du plancher du bureau municipal
  - 6.4 Délégation des pouvoirs nécessaires à demander des soumissions pour les assurances collectives
  - 6.5 Étude pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP
  - 6.6 Formation des présidents d'élection
- 7 *TRANSPORT*
  - 7.1 Octroi du contrat pour les travaux de rapiéçage
  - 7.2 Octroi du contrat pour le pavage de la rue du Domaine
  - 7.3 Appel d'offres public pour le rang 8 est
  - 7.4 Demande pour le Chemin Sault-Rouge
- 8 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
  - 8.1 Demande de la CDEL pour la promotion domiciliaire
  - 8.2 Demande de la CDEL pour le fonctionnement
  - 8.3 Autorisation générale de traiter les demandes d'acquisition de la rue Beaudoin
  - 8.4 Demande à la CPTAQ de Mme Fernande Houle
  - 8.5 Demande à la CPTAQ de M. Denis Bourgeault
- 9 *LOISIRS ET CULTURE*
  - 9.1 Achat d'une tablette pour le coordonnateur des loisirs
  - 9.2 Contribution financière journée «Bouger en famille»
- 10 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 11 *VARIA*
  - 11.1 Panneau «Échec au crime»
  - 11.2 Coalition pour faire changer la loi sur les barrages
  - 11.3 Plainte d'un résident de la rue Noël
- 12 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 13 *LEVEE DE LA SEANCE*

Ouverture de la  
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

172-07-2013  
Adoption de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

### ADOPTÉE

173-07-2013  
Inversion de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

### ADOPTÉE

174-07-2013  
Présentation des  
comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 11209 à 11268	111 956.48 \$
Autres paiements effectuées par la directrice générale	16 904.37 \$
Grand total des paiements	128 860.85 \$

### ADOPTÉE

175-07-2013  
Remplacement  
du plancher du  
bureau municipal

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du plancher du bureau municipal par La Maison du prélat pour la somme 7 690.36\$ (TVQ incluses). La dépense sera puisée au poste Ent. rép. Terrain, bureau (02 13000 522).

### ADOPTÉE

176-07-2013  
Délégation des  
pouvoirs  
nécessaires à  
demander des  
soumissions pour  
les assurances  
collectives

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster accepte de faire partie du regroupement de la MRC de l'Érable dans le cadre de son régime d'assurance collective ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster accepte la recommandation de BFL CANADA services conseils inc. de procéder à un appel d'offres public pour son régime d'assurance collective et ce, dans le cadre de la création du regroupement en assurance collective de la MRC de l'Érable ;

ATTENDU QUE BFL CANADA services conseils inc. agira à titre de consultant expert en assurance collective de l'ensemble des municipalités faisant partie et formant le regroupement en assurance collective de la MRC de l'Érable ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour la municipalité de Lyster dans le cadre du regroupement de déléguer à l'un des membres du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité de Lyster délègue à la MRC de l'Érable les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de la MRC de l'Érable et ce, par l'intermédiaire de BFL CANADA services conseils inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective pour et au nom du regroupement.

### ADOPTÉE

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**177-07-2013**  
Étude pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Lyster désirent diminuer leurs coûts en matière de services de téléphonie ;

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un réseau de fibres optiques permettant le déploiement d'un système de téléphonie IP ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster souhaite optimiser l'utilisation du réseau de communication haute vitesse par fibre optique qui relie les municipalités et la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités qui y seraient liées profiteront d'économies d'échelle et que les différentes municipalités pourront communiquer entre elles via des appels internes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a déjà procédé à l'installation de matériel afin de déployer un système de téléphonie IP ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster désire s'assurer de la compatibilité de ses équipements avec ce qui sera installé dans les autres municipalités de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Lyster autorise la MRC à mandater une firme pour effectuer une analyse détaillée des besoins des municipalités et de la MRC concernant la mise en place d'un réseau de téléphonie IP, et ce, au coût approximatif de 5 000 \$ pour l'ensemble des municipalités.

**ADOPTÉE**

**178-07-2013**  
Formation des présidents d'élection

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et son adjointe à participer à une formation offerte gratuitement par le DGEQ pour les présidents d'élection qui se tiendra à Victoriaville le 4 septembre prochain. Les frais de déplacement seront puisés au poste (02 13000 310).

**ADOPTÉE**

**179-07-2013**  
Octroi du contrat pour les travaux de rapiéçage

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiéçage ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 25 juin 2013 à 15 h ;

<b><u>SOUSSIONNAIRES</u></b>	<b><u>OPTION 1</u></b> Fourniture, pose et transport du bitume (Prix avant taxes)	<b><u>OPTION 2</u></b> Bitume seulement (Prix avant taxes)	<b><u>OPTION 3</u></b> Transport et pose du bitume seulement (Prix avant taxes)
EMP inc.	200.00\$	85.00\$	115.00\$
Pavage Lagacé	129.62\$	78.93\$	50.74\$
Ray-Car	138.50\$	75.00\$	81.10\$
Entreprises Lévisiennes	112.40\$	-	-

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat à Entreprises Lévisiennes pour l'option 1. À cette fin, une dépense de 42 000\$ (TVQ incluse) est autorisée et sera puisée au poste Asphalte

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



(02 32000 625).

**ADOPTÉE**

**180-07-2013**  
Octroi du contrat pour le pavage de la rue du Domaine

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le pavage de la rue du Domaine ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 25 juin 2013 à 15 h ;

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>QUANTITÉ (TM)</u>	<u>PRIX (TM)</u> (Prix avant taxes)	<u>TOTAL</u> (Prix avant taxes)
EMP inc.	186	107.68\$	20 028.48\$
Pavage Lagacé	186	119.54\$	22 234.44\$
Ray-Car	186	103.30\$	19 213.80\$
Entreprises Lévisiennes	186	112.40\$	20 906.40\$

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat à Ray-Car pour un coût avant taxes de 19 213.80\$. La dépense sera puisée au poste Immo-voirie (02 32100 521).

**ADOPTÉE**

**181-07-2013**  
Appel d'offres public pour le rang 8 est

ATTENDU QU'il est important pour le conseil municipal de maintenir à niveau les infrastructures routières existantes ;

ATTENDU QUE le rang 8 est est dans les priorités du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 187 000\$ ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à aller en appel d'offres public sur SEAO pour l'exécution de travaux de voirie sur le rang 8 est sur 3 000 mètres.

**ADOPTÉE**

**182-07-2013**  
Demande pour le Chemin Sault-Rouge

ATTENDU la demande de M. Jacques Hallé pour que la municipalité installe de l'asphalte sur le Chemin du Sault-Rouge, de l'entrée du Camping Tropical à la rue privée des résidents, soit sur environ 52 pieds ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le pavage de cette partie du Chemin du Sault-Rouge à même le budget asphalte. Les travaux seront exécutés en même temps que les travaux de rapiéçage.

**ADOPTÉE**

**183-07-2013**  
Demande de la CDEL pour la promotion domiciliaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

### **SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 3 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

### **ADOPTÉE**

184-07-2013  
Demande de la  
CDEL pour le  
fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, toute municipalité peut constituer des organismes pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique, comme cela était possible suivant les dispositions législatives existant antérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Corporation de développement économique de Lyster inc. a été constituée le 2 octobre 1996, suivant la *Loi sur les compagnies*, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a dûment été immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par la Corporation de développement économique de Lyster inc., soit de favoriser l'implantation d'industries, de commerces et de résidences dans la Municipalité de Lyster et d'organiser, de stimuler et d'appuyer le développement économique de la municipalité, sont conformes aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., notamment afin de lui permettre de favoriser le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité.

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son fonds général, une somme de 16 000\$ qu'elle autorise à verser à titre de contribution à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation de ses objets. La somme sera puisée dans le compte CDEL (02 62100 959).

### **ADOPTÉE**



Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



**185-07-2013**  
Autorisation  
générale de  
traiter les  
demandes  
d'acquisition de  
la rue Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal siège habituellement une fois par mois et pour cause, les personnes intéressées à acheter un terrain sur la rue Beaudoin doivent attendre la séance mensuelle avant que le conseil municipal approuve la vente du terrain demandé ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation générale de vente permettrait aux futurs propriétaires de prendre possession du terrain demandé plus rapidement ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain suivant de la rue Beaudoin, soit :

Lots	Superficie m2
15D-31	1 858.1

Tous sur le rang 5 du cadastre officiel du Canton de Nelson.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière déposera un rapport détaillé de la vente à la séance du conseil suivante.

QUE le prix de vente des terrains a été fixé, par la résolution 180-07-2011, à 9 000\$ plus les taxes applicables, pour un terrain d'une superficie de 100' x 200'.

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger et construire sur le terrain présentement vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins soixante quinze mille dollars (75 000.00\$), selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitée, et ce dans les douze (12) mois suivant la date de la signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, l'acquéreur s'engage à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de douze (12) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit effectuée par les acquéreurs.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autre aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de douze (12) mois ci-dessus stipulé continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

### **ADOPTÉE**

**186-07-2013**  
Demande à la

ATTENDU QUE la demanderesse veut obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 111 du rang 4 dans le Canton de Somerset Nord, sise au nord de la rivière Bécancour ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



CPTAQ de Mme  
Fernande Houle

ATTENDU QUE l'acquéreur de l'emplacement visé par la demande d'aliénation est propriétaire contigu des lots 105, 106, 107, 108, 109 et 110 et exploite une entreprise agricole laitière ;

ATTENDU QUE la demande n'aurait aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de Madame Fernande Houle adressée à la CPTAQ et recommande à celle-ci de l'autoriser.

**ADOPTÉE**

**187-07-2013**  
Demande à la  
CPTAQ de M.  
Denis Bourgeault

ATTENDU QUE le demandeur veut obtenir l'autorisation d'acheter une partie du lot 23B dans le Canton de Nelson d'une superficie totale approximative de 4 116 m2 afin de pouvoir y construire un chalet ;

ATTENDU QUE ce secteur fait parti d'une demande soumise par la MRC de l'Érable à la CPTAQ en vertu de l'article de la LPTAQ 59, le volet îlot déstructuré et que des constructions résidentielles sont déjà existantes à l'intérieur de cet îlot ;

ATTENDU QU'il peut être intéressant pour la municipalité de combler cet espace vacant sans aucune contrainte supplémentaire ;

ATTENDU que la demande n'aurait aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de Monsieur Denis Bourgeault adressée à la CPTAQ et recommande à celle-ci de l'autoriser.

**ADOPTÉE**

**188-07-2013**  
Achat d'une  
tablette pour le  
coordonnateur  
des loisirs

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un poste de travail informatique pour le coordonnateur des loisirs jusqu'à concurrence d'un montant de 800\$. La somme sera puisée au poste Fournitures de bureau – CCR (02 70120 670).

**ADOPTÉE**

**189-07-2013**  
Contribution  
financière  
journée «Bouger  
en famille»

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 100\$ au Comité de promotion du loisir familial pour la Journée Bouger en famille de la MRC de l'Érable qui aura lieu à St-Ferdinand le 15 septembre prochain. La somme sera puisée au poste Promotion – municipalité (02 69000 999)

**ADOPTÉE**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



Période de questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**190-07-2013**  
Panneau «Échec au crime»

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une affiche «Échec au crime» au coût de 50\$ qui sera installée à l'entrée est de la municipalité. La somme sera puisée au poste Promotion – municipalité (02 69000 999).

**ADOPTÉE**

**191-07-2013**  
Coalition pour faire changer la loi sur les barrages

CONSIDÉRANT la situation vécue par plusieurs municipalités, dont la municipalité de Dixville, qui se retrouvent dans l'obligation de démanteler ou de remettre en état des barrages désuets situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont généralement incapables d'assumer les coûts financiers que représentent ces travaux ;

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la municipalité de Dixville dans sa demande visant à ce que le gouvernement du Québec modifie sa Loi sur la sécurité des barrages et son règlement d'application de manière à alléger la responsabilité des municipalités en lien avec les ouvrages désuets, non dédié à la production d'électricité, nécessitant un démantèlement ou encore une remise en état.

**ADOPTÉE**

Plainte d'un résident de la rue Noël

Une lettre sera envoyée aux propriétaires du terrain pour le sensibiliser et leur proposer des solutions pour remédier à la situation.

**192-07-2013**  
Adoption du procès verbal séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

**ADOPTÉE**

**193-07-2013**  
Levée de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 48.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 2<sup>e</sup> jour de juillet 2013

---

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière